

Mort d'un comité de boutique

(page 3)

Les trois routes

(page 4)

Trois femmes de syndiqués

(page 6)

Les chauffeurs de taxi

(page 8)



VOL. XXVIII — No 7

Montréal, 15 février 1952

M. Duplessis tiendra-t-il sa promesse ?

LA QUESTION SE POSE

TOUT le monde sait que les politiciens oublient volontiers les promesses qu'ils ont faites, surtout quand elles ont été formulées dans le feu d'une campagne électorale ou encore quand elles datent de quelques années.

Mais on admettra qu'une promesse solennellement et publiquement claiournée "avant" les élections et qui ne date pas encore de trois mois est un peu fraîche pour qu'on l'oublie aussi facilement que vient de le faire le premier ministre de cette province.

Qu'on lise le texte reproduit au milieu de cette page. Il est formel. Non seulement M. Duplessis s'engageait à agir contre les unions de compagnies mais il promettait de le faire "au cours de la présente session". Mieux encore, il avait affirmé le 13 décembre, devant le groupement ouvrier qui venait de réclamer les amendements en question: "VOTRE DEMANDE EST CONFORME AU BON SENS ET DES LA PRESENTE SESSION, LE MINISTRE DU TRAVAIL PRESENTERA UNE LOI DANS LE SENS DE VOS REVENDICATIONS". (MONTREAL-MATIN, 13 décembre 1951)

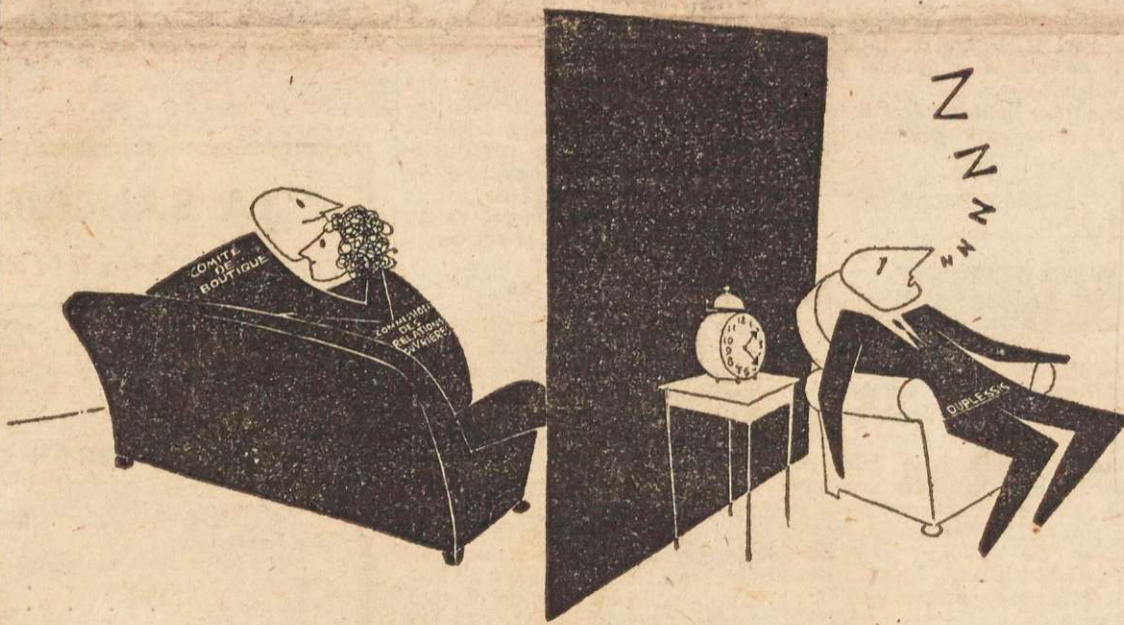
En parlant ainsi à ce groupement ouvrier, c'est à toute la population ouvrière de la province qu'il s'adressait.

Or, la population ouvrière a guetté depuis l'avènement de "la" loi en question... en vain. Pas plus de loi que sur main. Pas la moindre trace d'une loi. On a cru d'abord qu'elle viendrait sur le tard, vers les derniers jours de la session. On comprenait que ces messieurs mettent beaucoup de temps à rédiger un texte aussi important.

Mais aujourd'hui, la session est finie, close, défunte à tout

"Le premier ministre a de nouveau été catégorique à s'opposer aux unions dominées ou contrôlées par les employeurs. Il faut que les unions soient libres, a-t-il déclaré, car l'ouvrier a un droit légitime à l'union de son choix. Et il a annoncé qu'au cours de la présente session, le ministre du Travail présenterait les amendements à la loi pour empêcher qu'il y ait une contrainte sur l'ouvrier". (Extrait du journal Montréal-Matin, le 20 décembre 1951).

QUAND LE PERE S'ENDORT...



Il avait pourtant juré de le mettre dehors avant minuit!

jamais. Le gouvernement se dirige à toute vapeur vers une élection générale... et toujours pas de loi. M. Duplessis, qui a jadis reproché vivement à un adversaire ses "oublis et distractions" est-il en train maintenant de perdre lui-même la mémoire? On pourrait le croire s'il ne s'agissait pas d'une question aussi importante.

PROBLEME TRES GRAVE

Car le comité de boutique, l'union dominée par l'employeur et contrôlée par lui, constitue aujourd'hui la forme la plus sournoise, la plus malhonnête et aussi la plus efficace de lutte antisyndicale.

Aujourd'hui, à cause de la loi mais surtout de l'opinion publique, les patrons sont obligés de négocier. Ils n'ont pas le choix. A cause de l'opinion encore, et de la puissance syndicale, ils sont forcés de cacher leur jeu, de dissimuler du mieux qu'ils peuvent leurs sentiments anti-syndicaux.

"SINGE" DU SYNDICALISME

Or le comité de boutique, l'union jaune, constitue le meilleur paravent à l'anti-syn-

dicalisme, qu'on puisse imaginer. Car on y fait tous les gestes extérieurs du syndicalisme, on en copie, on en "singe" toutes les méthodes: élections (cabalées et contrôlées), négociations (arrangées d'avance), discussion des griefs (mais avec l'épée du congédiement arbitraire suspendu sur la tête des négociateurs), etc.

Par rapport au syndicalisme véritable, l'union de compagnie n'est qu'une comédie, une farce, une tricherie dont l'ouvrier paye les frais, invariablement.

Mais dans l'état actuel de nos lois, cette farce peut se jouer dans des centaines d'usines. Et bien qu'elle ne trompe personne, il reste que la farce des comités de boutique prend la place du syndicalisme authentique, empêche celui-ci de pénétrer et réalise en

fin de compte l'objectif que les employeurs en cause n'osent plus avouer mais qu'ils poursuivent toujours: TUER LA LIBERTE OUVRIERE, MAINTENIR LES TRAVAILLEURS DANS LA CRAINTE ET LA SUJETION.

ENNEMI NO 1

L'union de compagnie, c'est l'anti-syndicalisme camouflé, c'est aujourd'hui l'ennemi numéro 1 du progrès ouvrier.

Est-ce à dire que les syndicats légitimes ont peur de se mesurer avec les unions jaunes? Pas du tout. Nous venons de prouver à Sorel, par exemple, que le syndicalisme véritable triomphe à coup sûr des unions jaunes les plus puissantes et les plus agressives. Mais il fait considérer la perte de temps, de travail et d'argent que cette lutte nous impose. Serait-il juste de laisser nos rues remplies de bandits, sous prétexte que les banques peuvent protéger leur argent dans des voitures blindées?

ESPOIRS ET DECEPTIONS

Tout cela, il semble bien que M. Duplessis l'ait compris.

Mais comment a-t-il pu "oublier", après l'avoir compris, un problème aussi grave? Après avoir soulevé dans la classe ouvrière des espoirs aussi grands, comment peut-il aujourd'hui décevoir tous ces espoirs et discréditer ainsi sa parole?

On nous dit qu'il reste des moyens sûrs, même une fois la session finie, d'exterminer légalement les unions de compagnie. Souhaitons que cela soit vrai.

Mais il faut que le mouvement ouvrier tout entier aigüise sa vigilance. Si nous devons avoir une loi efficace en ce sens, nous ne pouvons l'avoir qu'avant la prochaine élection. Après, il sera trop tard, si le même gouvernement revient au pouvoir et peut-être aussi dans le cas où le gouvernement changerait. C'est aujourd'hui qu'il faut agir en rappelant au premier ministre, par tous les moyens possibles (lettres, résolutions, télégrammes, etc.), que les travailleurs attendent toujours l'exécution d'une promesse encore chaude...

Appui du ministre

D'après un message téléphonique transmis aux grévistes de Granby par leur député provincial, M. Barrette s'est engagé mardi dernier à défendre avec eux la décision arbitrale unanime que refuse la Compagnie Verney Mills. Il appuiera donc les grévistes.

Un lecteur nous critique

Au sujet de l'immigration

Messieurs,

Je regrette d'être obligé de vous écrire à propos de votre article sur les immigrants. Je ne comprends pas pourquoi vous leur cherchez du travail, tandis que nos Canadiens chôment. Est-ce que c'est pour l'argent qu'ils vous donnent ?

Ici, à Sherbrooke, on me dit qu'il y a de 3,000 à 4,000 chômeurs et c'est la même chose partout ailleurs. Dans ce cas, pourquoi prendre pour les immigrants ?

Vous parlez du ministre du Travail qui ne tient pas sa promesse, vous avez raison. Mais vous autres, je trouve que vous faites pire que lui en encourageant les immigrants. Vous parlez des Russes et les autres rouges aussi nous font

la guerre et vous cherchez à les aider. Nos fils se font tuer à tous les jours par ces gens-là et vous, Canadiens français, vous prenez pour eux.

Je suis membre de l'union et je suis abonné à votre journal, mais si cela continue je me ferai un devoir de vous renier et plusieurs feront comme moi, si vous faites de l'organisation pour de l'argent. Je proteste vivement.

Je m'engage à faire signer une liste si vous continuez dans cette voie (c'est une honte pour vous Canadiens français), et de la faire paraître dans les journaux. Je signe :

Un Canadien français,
(et non un Russe).

Réponse du "Travail"

Malheureusement, la lettre de ce correspondant n'est pas signée. Est-il besoin de dire ici que la pratique des lettres non signées est blâmable ? Si ce lecteur se fait cette opinion de notre article (et il en a parfaitement le droit) pourquoi ne pas signer ?

Mais "entre quat'yeux", "Le Travail" se propose de répondre à toutes les attaques, même anonymes, et de dire sans gêne toutes les vérités.

Si notre lecteur avait étudié tranquillement, calmement, l'attitude du "Travail" et de la C.T.C.C. sur l'immigration, il se serait rendu parfaitement compte que nous n'avons jamais appuyé l'idée d'une immigration massive en période de chômage. Au contraire, nous avons écrit en première page du journal qu'une telle immigration était nuisible et pour les travailleurs canadiens et pour les immigrants eux-mêmes.

Il y a une différence, toutefois, entre prêcher et appuyer l'immigration en temps de chômage et aider des travailleurs, nos frères humains et chrétiens, qui sont jetés ici en pleine misère. Qu'est-ce que ce lecteur voudrait que nous fassions ? Que nous les laissions crever de faim ? Il n'est pas question de négliger les travailleurs canadiens, ni de leur arracher leurs emplois pour les donner aux étrangers ; il s'agit seulement d'aider des ouvriers comme nous envers qui nous avons un devoir strict d'humanité et de charité.

C'est d'ailleurs ce que font ces travailleurs eux-mêmes quand ils sont dans leur pays comme en témoigne l'article de Guy Cormier qui paraît dans le présent numéro. Les ouvriers qui arrivent ici n'ont sûrement pas "tué nos fils" en Corée !

Quant à "l'organisation pour de l'argent" dont ce correspondant nous accuse, c'est bien la meilleure preuve qu'il n'a jamais vu un ouvrier immigrant de sa vie et qu'il ne sait pas de quoi il parle. Ces gens-là n'ont pas le sou. Ils sont pour la plupart au fond de la misère et notre correspondant lui-même serait le premier à se dévouer pour eux s'il avait l'occasion d'en connaître quelques-uns.

Il peut donc faire signer toutes les pétitions qu'il voudra ; il trouvera bien peu d'ouvriers chrétiens assez aveugles, assez préjugés pour partager son opinion.

Sans rancune...

Gérard PELLETIER

JUGES ET JUGEMENTS

Un événement très important s'est produit cette semaine dans le conflit de la Wabasso. La Commission des Relations ouvrières du Québec vient enfin d'accorder au Syndicat des Employés de la Wabasso la permission de poursuivre au criminel la compagnie Wabasso et Lauréat Leclercq, pour pratiques interdites, pour avoir cherché à dominer le syndicat et à entraver ses activités syndicales légitimes, à l'encontre des dispositions de la Loi des relations ouvrières. Les deux intimés sont accusés notamment par le syndicat d'avoir organisé des réunions illégales sur la propriété de la compagnie, pendant ou en dehors des heures d'ouvrage, dans le but de priver les ouvriers de leur liberté d'opinion et de leur liberté syndicale. La compagnie est accusée, par l'entremise de ses contremaîtres et de ses employés de bureau, d'avoir fait pression auprès des ouvriers, pour obtenir par violence, par menace et intimidation, la signature d'une requête réclamant le renouvellement automatique du contrat. Le syndicat accuse également la compagnie de contre-grève partiel-

le illégale en suspendant ou en congédiant un grand nombre de ses employés, sans tenir compte de la séniorité.

D'autre part, le juge Edouard Langlois, de la Cour des sessions de la paix, a ordonné vendredi à notre ami Michel Chartrand, agent d'affaires du Syndicat des Employés de la Wabasso, de souscrire une obligation personnelle de \$200 avec deux cautions solvables de \$200 chacune. Le tribunal lui a aussi enjoint de garder la paix pendant douze mois et de payer les frais de la cause ou, à défaut du paiement des frais, à passer un mois en prison.

Cela fait suite à une plainte de M. W. J. Whitehead, gérant général de la Wabasso, à l'effet que Chartrand l'aurait menacé et qu'il craignait d'être victime de lésions corporelles de la part de l'agent d'affaires du syndicat.

A sa face même, ce jugement est un hommage au bon sens de la classe ouvrière de la province de Québec qui, depuis longtemps déjà, ne se fait plus aucune espèce d'illusion sur la justice humaine, surtout lorsqu'il s'agit des ouvriers.

M. Whitehead lui-même, après avoir prêté serment devant le tribunal, a témoigné qu'il avait été simplement "énervé"... Si chaque fois que Whitehead est énervé, quelqu'un doit être condamné dans la région, j'ai bien l'impression qu'il n'y aura pas assez de juges ni de palais de justice pour condamner et pour abriter tout le monde susceptible d'énervement cher monsieur. En tout cas, l'indice du coût de la vie va sûrement baisser. Le patron antisindical ne coûte plus qu'une piastre la livre, puisque l'honorable Langlois vient d'évaluer Whitehead à 200 dollars...



LA SEMAINE

Dans le textile

DEUX ASSEMBLÉES protestent contre le chômage

Les ouvriers du textile ont tenu, en fin de semaine dernière, deux grandes assemblées de protestation contre la vague de chômage qui sévit dans cette industrie. Plusieurs centaines de travailleurs ont envahi les salles, à Sherbrooke et à Granby, pour dénoncer l'état de fait et réclamer des gouvernements une action vigoureuse et immédiate en cette matière.

Le thème des discours était le suivant: "Il est temps que les autorités sortent de leur apathie et prennent des mesures énergiques. Il est temps qu'une enquête établisse les responsabilités de tous et de chacun en rapport avec ce problème. On nous accusera si l'on veut de soulever les ouvriers, nous n'avons pas le droit de rester indifférents quand tout un secteur de la population descend lentement vers la misère sous les yeux des gouvernants.

"Les ouvriers n'endureront pas de connaître à nouveau les années difficiles et la misère inhumaine des années '30. Nous avons vécu une crise du genre mais nous n'en vivrons certainement pas deux. Si les autorités sont prêtes à nous laisser glisser vers une répétition de cette misère, ils vont trouver dans leur chemin la force syndicale".

Plusieurs personnages officiels assistaient dans chaque centre aux ralliements; à Sherbrooke, M. M. Gingues, député fédéral et l'Hon. J. Bourque, ministre dans le cabinet provincial; à Granby le député provincial du comté, M. Choquette et le député fédéral M. Boivin.

Les principaux orateurs syndicaux ont été MM. Ledoux et Gosselin, de la Fédération du Textile et MM. Girard et Rocque de la C.T.C.C.

La Dominion Textile se fiche de la loi

La Commission des Relations ouvrières vient d'autoriser le Syndicat du Textile de Montmorency à poursuivre devant les tribunaux la compagnie Dominion Textile.

Cette dernière ayant effectué illégalement certains changements aux tâches dans son usine, le syndicat a soumis le cas à la Commission en soulignant qu'il s'agissait d'une contravention à l'article 24 de la Loi des Relations ouvrières.

La Commission a reconnu le bien-fondé de cette requête et elle a donné l'ordre à la compagnie de revenir à l'état de choses original. Mais la compagnie a refusé de se conformer à cet ordre.

Il ne reste plus au syndicat qu'à poursuivre la compagnie.

Comme qu'il la loi ne pèse pas lourd dans les usines de textile par le temps qui court: Wabasso, Dominion Textile... Est-ce que la liste va encore s'allonger ?

SHAWINIGAN

A l'Empire Shirt

Le tribunal d'arbitrage qui étudie un congédiement a commencé son délibéré. Les preuves et les plaidoiries ont été terminées hier, au cours d'une dernière séance qui eut lieu au palais de justice des Trois-Rivières. Le mandat des arbitres expire le 15 mars et tout indique que leur rapport sera déposé avant cette date.

D'autre part, on prévoit qu'une nouvelle séance de négociations aura lieu d'ici peu pour le renouvellement du contrat collectif de travail.

A Saint-Tite

Le syndicat des gantiers se réunira mardi soir, en assemblée générale. M. l'abbé Maurice Leclercq et M. Emile Hébert, respectivement amonier et secrétaire du Conseil central, seront à Saint-Tite pour cette occasion. On présentera des films au cours de la soirée.

A la Canadian Resins

Les dirigeants du syndicat annoncent que le boni de vie chère, à la suite de la publication du dernier indice du coût de la vie, s'élève à 1 cent l'heure, à compter du 1er février, ce qui porte le salaire de base à \$1.35.

Dans cette usine également, le département du Compounding a repris le travail d'une façon normale. On sait que la semaine de travail avait été ramenée à 32 heures à la suite du manque de commandes, mais la plupart des employés avait pu reprendre les heures perdues en travaillant à d'autres tâches que la leur.

A la Laurentide

A Grand-Mère, on attend d'un moment à l'autre des enquêteurs de la Commission des relations ouvrières, à la suite de la demande faite par le syndicat national des travailleurs de la pulpe et du papier de faire étendre sa certification de reconnaissance syndicale aux concierges de la Laurentide.

On apprend, d'autre part, que des réunions par département auront lieu d'ici peu en vue d'étudier et de mettre au point un projet de classification.

A l'Aluminium

Une dernière séance de conciliation a eu lieu mardi dernier, au sujet du grief des planteurs de gougeon. À la suite de l'échec de ses tentatives de conciliation, M. Cholette, conciliateur, a fait rapport au ministère du travail en recommandant la formation d'un tribunal d'arbitrage. M. Adrien Plourde, président de la Fédération de la métallurgie, était présent à la séance de conciliation.

L'École de délégué

Elle siégera comme de coutume mercredi. Première séance à 1 h.

Le syndicat de l'hôpital

Il tiendra son assemblée générale mercredi prochain, le 20 février.

A la Grand'Mère Shoe

Une nouvelle séance de conciliation a lieu aujourd'hui. On sait que les négociations pour le renouvellement du contrat collectif ont échoué et que le syndicat des travailleurs en chaussure a fait appel aux services de conciliation du ministère du travail.

LA BANQUE D'ÉPARGNE

1846 DE LA CITÉ ET DU DISTRICT DE MONTRÉAL 1951

cent cinquième rapport annuel



BILAN GÉNÉRAL
AU 31 DÉCEMBRE 1951

passif

Au Public:	
Dépôts portant intérêt, avec intérêt à ce jour	\$166,088,336.33
Dépôts ne portant pas intérêt	3,038,608.93
Fonds de charité	180,000.00
Comptes divers	32,414.26
	\$169,339,359.52
Aux Actionnaires:	
Capital	\$ 2,000,000.00
Fonds de Réserve	4,750,000.00
Solde des Profits, reporté	168,747.70
Dividendes non perçus	547.25
Dividende payable le 2 janvier 1952	90,000.00
	\$ 7,009,294.95
	\$176,348,654.47

actif

Espèces en caisse et dans les banques	\$ 19,119,834.17
Obligations des gouvernements fédéral et provinciaux, n'excédant pas la valeur courante	118,218,247.60
Obligations de corporations municipales et scolaires canadiennes, n'excédant pas la valeur courante	24,954,801.13
Autres obligations et débentures, n'excédant pas la valeur courante	7,471,451.21
Valeurs diverses, n'excédant pas la valeur courante	391,499.48
Prêts à demande et à courte échéance, garantis par des valeurs en nantissement	3,606,056.97
Autres prêts à courte échéance	91,031.22
Prêts aux fabriques de paroisses ou aux corporations religieuses	269,046.79
Prêts sur hypothèques	505,586.00
Fonds de charité, placé sur obligations du Gouvernement Fédéral et de municipalités canadiennes, approuvées par le Gouvernement Fédéral	180,000.00
	\$174,807,554.57
Immeubles de la Banque (siège social et succursales)	\$ 1,500,000.00
Autres titres	41,099.90
	\$ 1,541,099.90
	\$176,348,654.47

Pour le conseil d'administration,
Le président:
GUY VANIER.

Le directeur-général:
T-TAGGART SMYTH.

LA SEMAINE

A Sorel

MORT d'un COMITE de boutique

Le vote de lundi 4 février, remporté haut la main par le syndicat, a été marqué d'un triomphe spectaculaire. Après une assemblée, des ouvriers ont parcouru la ville en parade et marqué leur contentement d'une façon bruyante. Contrairement à ses habitudes, la Commission des Relations ouvrières a fait diligence et quatre jours plus tard, le syndicat était certifié.

Quant au Comité de Boutique, il semble vouloir se raccrocher à la vie contre tout espoir, après cette cuisante défaite. On entend dire que des cartes sont signées que différentes manœuvres se continueraient dans l'usine.

Il est toutefois évident que seul le syndicat représente officiellement les ouvriers et que lui seul aura le droit de négocier un contrat de travail.

Tout dernièrement, un ouvrier a été congédié par la Sorel Industries et pour un motif assez curieux. Le contremaître a en effet affirmé que ce travailleur avait manqué de respect au patron, M. Simard, en comparant ce dernier à M. Whitehead, gérant de la Wabasso. On peut se demander si M. Whitehead serait heureux de savoir qu'une telle comparaison est assez injurieuse pour constituer un motif de congédiement.

Pour le moment, c'est le conciliateur du gouvernement appelé par le syndicat qui devra en décider.

Journées d'étude du Bâtiment

Une soixantaine d'agents d'affaires et de délégués de syndicats des métiers de la construction ont pris part à des journées d'études organisées par la Fédération des Bâtiments et, tenues à Québec, samedi et dimanche derniers.

La discussion générale a porté sur les problèmes propres à la construction.

La journée de samedi fut consacrée aux sujets suivants:

Organisation

- a) Quelle méthode d'organisation est la plus efficace pour les syndicats de la construction? par chantier — par boutique?
- b) Quelle est l'influence du décret sur l'organisation?
- c) Peut-on accepter les contremaîtres dans les syndicats de la construction?

Négociations

- a) Possibilité d'un décret provincial (zonage).
- b) Possibilité de conventions collectives particulières.
- c) Pourrait-on obtenir des certificats de reconnaissance pour négocier dans les métiers de la construction?

Salaires et heures de travail

- a) Possibilité d'un salaire de base provincial.
 - b) Les différences de salaire entre métier sont-elles justifiées?
 - c) Quelle est la semaine de travail la plus avantageuse pour les ouvriers de la construction, étant donné le chômage saisonnier?
- Dimanche matin et dimanche après-midi, les cartes de compétence ont reçu une étude très élaborée, à savoir:

- a) Emission des cartes de com-

pétence par le Comité paritaire ou le syndicat.

b) Pourrait-on avantageusement rendre obligatoire un stage au centre d'apprentissage?

c) Y a-t-il des métiers trop encombrés et comment y remédier? A la clôture de ces journées d'étude, il fut décidé de former un comité de représentants de tous les centres qui aura pour mission de préparer un projet de convention-type qui serait de nature à donner satisfaction, touchant tous les points discutés et les opinions émises.

Ces journées d'études étaient sous la présidence conjointe de M. Osiar Filion, président de la Fédération du Bâtiment et de M. Fernand Jolicoeur, directeur du Service d'éducation de la C.T.C.C. MM. Gérard Picard, président général et Jean Marchand, secrétaire général, de même que M. le chanoine Henri Pichette et son adjoint M. l'abbé Roland Frigon, participèrent à ces réunions. Trois vice-présidents de la C.T.C.C. y assistaient également, MM. Horace Laverdure, Lucien Dorion et F.-X. Légaré.

Les conclusions de la journée de samedi furent données par M. l'abbé Jean-Marie Lafontaine, de Montréal, aumônier de la Fédération, et celles du dimanche, par le chanoine Henri Pichette, aumônier général de la C.T.C.C.

Organisation complétée dans les chantiers maritimes

Fondation du Syndicat des ouvriers de George T. Davie & Son, à Lauzon

Les organisateurs du Conseil central de Québec et de la Fédération de la Métallurgie viennent de demander une certification d'agent négociateur à la Commission des Relations ouvrières de Québec pour le nouveau "Syndicat catholique des Ouvriers de George T. Davie & Son", à Lauzon. Ce chantier maritime compte près de 800 ouvriers qui ont en très grande majorité adhéré au syndicat. La fondation de ce syndicat complète l'organisation de tous les chantiers maritimes de la province, après ceux de Davie Shipbuilding & Repairing Co. Ltd, aussi à Lauzon; Marine Industries, à Sorel; Vickers, à Montréal.

Ce nouveau syndicat adoptera le même programme de négociations que celui des autres chantiers, d'autant plus que George T. Davie & Son appartient pour un tiers à la Compagnie Vickers de Montréal. Cela renforcera la position de la Fédération de la Métallurgie dans la négociation des contrats de ces chantiers maritimes.

Lors de la première assemblée du nouveau syndicat, on a formé un comité exécutif temporaire ainsi composé: Gaston Langlois, président; Daniel Shanahan, vice-président; François Simoneau, secrétaire; Sylvio Faucher, trésorier; Henri Dorval, sentinelle.

Ce sont les confrères Jacques Dion, de la Fédération de la Métallurgie; Eugène Rancourt, du Conseil central de Québec, qui ont fait le travail d'organisation, aidés par le confrère Jean-Paul Marcotte, agent d'affaires du Syndicat des Travailleurs des Chantiers maritimes de Lauzon, qui est le nom du syndicat groupant les ouvriers de l'autre chantier maritime du même endroit.

PRO-MAIRE



M. Gérard Authier, président du Syndicat des Employés de Verney Mills, actuellement en grève à Granby, qui vient d'être élu maire de la ville de Granby. M. Authier faisait partie du Conseil de ville depuis 1950.

VICTORIAVILLE

Employés du vêtement

La mise en nomination des officiers du Syndicat national des Employés du Vêtement a eu lieu le 6 février dernier. Ont été élus: MM. E. René, président; B. Dupuis, vice-président; R. Hamel, secrétaire-archiviste; Mme B. Binet, secrétaire-trésorière; MM. Olivier, secrétaire-financier; F. Deschambeault, A. Meignen, P. Lévasseur, E. Lahey, directeurs; Mme L. Dussault, agent d'affaires.

GRANBY

Montrose s'abonne

L'Association des Employés de la Montrose Worsted Mills de Granby, syndicat affilié à la Fédération nationale du Textile, vient de décider, en assemblée générale d'abonner collectivement ses membres au journal "Le Travail".

Près de 200 nouveaux lecteurs qui se tiendront au courant des faits et gestes posés dans le mouvement syndical catholique.

Ce groupe du textile vient ajouter un autre syndicat de cette fédération à nos nombreux lecteurs.

ASBESTOS

La première rencontre des négociateurs syndicaux et de la Johns-Manville en présence du conciliateur a eu lieu hier après-midi à Asbestos.

On sait que les contrats de l'amiante sont renouvelés à Thetford mais que celui d'Asbestos est encore en panne. Les conditions de salaires sont réglées mais l'entente se heurte à des problèmes d'arbitrage des griefs, de séniorité, ainsi qu'à la présence dans l'usine de "scabs" introduits à la faveur de la grève de 1949.

MONTREAL

Chez les électriciens

Vendredi, le 15 février 1952, aura lieu l'élection des officiers du "Syndicat des Electriciens de Montréal" (C.T.C.C.) dans l'édifice des Syndicats Nationaux, 1231 est, rue de Montigny. Au cours de cette même assemblée, M. Léo Boucher soumettra son rapport d'agent d'affaires, plus particulièrement son rapport au sujet des négociations en cours. Les électriciens demandent une augmentation de 25 cents l'heure et la semaine de 40 heures. Tous les électriciens membres du syndicat devraient se faire un devoir d'assister à cette assemblée.

Les élections seront présidées par M. O. Filion, président de la Fédération du Bâtiment.

QUEBEC

Ouvriers en construction

Lors de sa dernière réunion, le syndicat a reçu comme conférencier invité M. O. Filion, président de la Fédération du Bâtiment. M. Filion a insisté pour que les syndiqués prennent conscience des problèmes qui se posent dans les métiers de la construction et qu'ils étudient les moyens à prendre pour améliorer les conditions des ouvriers du bâtiment.

Lors de cette même assemblée, il a été question des négociations qui se poursuivent présentement avec les employeurs. Ces derniers offrent au syndicat une augmentation de salaire de 10 cents l'heure alors que le syndicat a demandé: une réduction des heures de travail de 48 à 44 heures (sans que cela affecte les salaires) avec en plus une augmentation de 20 cents l'heure; une semaine de vacances payées; une augmentation de 5 cents par point suivant l'indice du coût de la vie avec des rajustements à tous les trois mois.

Les employeurs ont refusé ces demandes. Le syndicat a donc demandé les services d'un conciliateur.

SOREL

Mastercraft Uniform

Les ouvriers de la Mastercraft Uniform de Sorel viennent de se former en syndicat et de demander leur certification à la Commission.

On comprendra le courage de ces travailleurs qui ont pour patron M. Maurice Pollack, justement reconnu dans la région de Québec comme un employeur anti-

syndical. On se souvient en effet que les travailleurs de Québec n'ont obtenu leur certification qu'après de grandes difficultés et que l'employeur a méprisé avec la plus grande indifférence les rajustements ordonnés par le Comité paritaire.

La situation à Sorel est à peu près la même. Les ouvriers qui devraient gagner 1 dollar et 1 dollar et 25 travaillent actuellement pour 53½ cents de l'heure. Des employés qui ont 5, 10 et 15 ans de métier d'ancienneté sont classés comme apprentis. Le Comité paritaire, prévenu de cet état de chose, n'a pas encore bougé.

De son côté, le gérant de l'usine, M. Foghel, se multiplie pour mettre sur pied un comité de boutique. Il a tenu des assemblées pendant les heures de travail; il a même fait signer des formules de "check-off" dans l'usine.

Ce Comité de boutique a été incorporé comme en fait foi un article de la Gazette officielle publiée samedi dernier. Les ouvriers deviennent membres à raison de 1 dollar de droit d'entrée et 15 cents de cotisation mensuelle.

C'est pourtant le syndicat, avec sa cotisation normale de 1 dollar et 50 qui détient la majorité. Il a enfin porté plainte devant la Commission contre les activités du patron.

Canadian Celanese

L'usine de la Celanese à Sorel se trouve en pleine période d'organisation. La C.T.C.C. a envoyé sur les lieux MM. Raymond Couture et Michel Chartrand. Les adhésions sont nombreuses et les membres ont tenu mercredi soir dernier une très belle assemblée.



Les chiffres mentent moins bien que la publicité!

Saviez-vous que l'industrie du téléphone était au dernier rang pour la hausse des salaires?

Il n'y a rien comme de feuilleter à loisir les publications statistiques du Canada. On y découvre de petits secrets fort intéressants et fort compromettants.

Je m'explique par un exemple. Il s'agit de l'industrie du téléphone. Tout le monde croit que cette industrie rémunère ses employés avec munificence qu'elle les traite d'une manière exemplaire, qu'elle réussit à résoudre le problème ouvrier par une générosité patronale sans pareille...

Comme la publicité moderne peut et sait mentir! Rien de plus faux que le mythe des hauts salaires dans l'industrie du téléphone!

LE DERNIER RANG

Saviez-vous en effet que de 1941 à 1949 c'est de toutes les industries au Canada celle du téléphone qui occupe le "dernier" rang pour la hausse des salaires?

L'indice de la hausse des salaires au Canada pour cette période révèle que ceux-ci, dans l'industrie du téléphone, ont augmenté dans une proportion de "106.4 à 151.5", 100 étant le taux de base (1939).

Eh bien, comparez! Dans l'industrie en général au Canada, les salaires ont augmenté "en moyenne" de "113.1 à 204.6..."

On peut citer des exemples où les salaires ont augmenté de "115 à 253" (scierie), "117.6 à 242.5" (instruments aratoires), "114.4 à 203.8" (biscuiterie), et nombre d'autres augmentations comparables ou supérieures.

Le rapport (1) sur lequel est basé cet article mentionne 67 industries, et l'industrie du téléphone se classe bonne dernière!

O miracles de la publicité! L'industrie du téléphone soigne ses relations extérieures de manière incomparable et c'est avec cette arme qu'elle entretient l'illusion du public.

Remarquez d'ailleurs que dans la plus puissante des compagnies de téléphone au Canada, le Bell Telephone, les employés sont dominés par un syndicat de boutique. Est-ce pour une bonne part à ce régime syndicaliste hypocrite qu'est dû le retard dans la hausse des salaires de l'industrie?

Les syndicats de boutique n'ont jamais fait merveilles, comme on le sait!

BOURRAGE DE CRANE

Cela n'empêchait pas un officier de cette union, rencontré sur le train de Québec, de me soutenir dur comme fer que la meilleure formule d'action ouvrière est la négociation entre patron et une union de la sorte.

La publicité et les unions de boutique sont passées maîtres toutes deux dans l'art de bourrer les crânes!

"JE VOIS TOUT"

(1) Rapport annuel sur les salaires et heures de travail au Canada, octobre 1949. Paru tout récemment en supplément à la "Gazette du Travail".

AUTRES JUGEMENTS

Gain de cause au Syndicat

M. Albert Sévigny, juge en chef de la Cour Supérieure de Québec, a rendu jugement cette semaine dans des causes intéressantes les relations ouvrières et la Wabasso Cotton de Shawinigan.

Dans 31 causes pour diffamation contre Michel Chartrand et Maurice Vassart, organisateurs ouvriers, le Conseil central de Shawinigan et le Syndicat national des Employés de la Wabasso Cotton, l'avocat des demanderesse avait fait une motion pour demander le rejet de la computation de Me René Hamel de Shawinigan, pour défendre Michel Chartrand, prétendant qu'elle avait été introduite irrégulièrement et leur causait injustice. Le juge Sévigny n'accepte pas le point de vue des demanderesse et il renvoie leur motion avec dépens.

Quant au bref d'injonction intérimaire, interdisant au syndicat de négocier une convention collective ou d'aller en conciliation et à l'arbitrage au sujet d'un contrat, le même juge a demandé lundi aux parties de plaider par écrit, avant le 15 février; l'enquête doit commencer le 19 février.

D'autre part, la Cour d'Appel a accordé lundi aux défendeurs, dans les 31 causes pour diffamation, la permission d'aller en appeler pour un jugement rendu par M. Léonce Lajoie, juge de la Cour Supérieure des Trois-Rivières. Le juge Lajoie avait rejeté avec dépens une demande du syndicat

qui avait présenté une motion pour détail.

Le syndicat avait été en Cour d'Appel de Québec pour obtenir la permission d'en appeler de ces jugements. Les avocats du syndicat, Mes René Hamel de Shawinigan, et Roger Thibodeau de Québec, ont présenté une requête lundi devant le juge en chef Antonin Galipeault. Le lendemain, le syndicat était informé que sa requête pour permission d'en appeler venait d'être accordée par la Cour d'Appel. Celle-ci, composée de cinq juges, décidera donc si les détails requis par les défendeurs leur seront accordés.

L'intérêt et l'appui apportés par les Comités de placement pour les jeunes, renforcés par l'appréciation des parents et des jeunes eux-mêmes, la coopération des professeurs, des employeurs et de plusieurs organisations sociales auxquelles le Service est en contact, tout cela contribue à rendre ce dernier de plus en plus efficace.

Le rapport annuel du London Council's Youth Employment Service, qui vient d'être publié, confirme l'efficacité de ce service. En effet, ce rapport enregistre une baisse dans le nombre des garçons et des filles qui, étant inscrits une fois au L.C.C.Y.E.S., demandent à nouveau de l'aide pour se trouver un emploi. Le comportement des garçons et des filles qui ont recours à ce Service, s'est, lui aussi, amélioré.

Rapports sur les nouveaux ouvriers

La possibilité pour les jeunes travailleurs d'entrer en contact avec les Bureaux de placements pour les jeunes, environ trois mois après qu'ils ont commencé à travailler, est un des moyens par lequel le Service de placement pour les jeunes parvient à maintenir une certaine stabilité dans l'emploi parmi les jeunes travailleurs. Ces mêmes bureaux sont en mesure de leur apporter de l'aide quand ça semble nécessaire. Une seconde enquête est maintenant possible environ 18 mois après la date de l'embauchage. Simultanément, une enquête est faite auprès des employeurs pour connaître les pro-

grès réalisés par les jeunes à leur emploi. Un nombre croissant d'employeurs se donnent de la peine pour aider le Service.

Exemple de coopération avec les employeurs: il existe une entente conclue avec un grand nombre de firmes importantes, suivant lequel des rapports concernant les nouveaux arrivés sont envoyés aux Bureaux de placement pour les jeunes à la fin de leur période d'essai (stage). Une banque importante, ayant examiné ses dossiers des trois dernières années, a découvert que pas un employé recommandé par le Service de placement pour les jeunes n'avait été renvoyé pour défaut d'adaptation.

Des enquêtes

Des enquêtes ont été faites par le L.C.C.Y.E.S. pour connaître les raisons qui poussent les jeunes à changer d'emplois. On a découvert qu'un facteur important était l'attraction qu'exercent sur les jeunes les salaires élevés.

Une vue d'ensemble de cette question peut être illustrée par ce bureau où, sur 462 jeunes filles placées, 375 étaient encore dans leur premier emploi; et des 87 qui avaient changé d'emplois, 62 avaient changé 1 fois, 11 avaient changé 2 fois, 10 avaient changé 3 fois, 3 avaient changé 4 fois, 1 avait changé 6 fois.

La "bougeotte" propre à la jeunesse est responsable des changements demandés dans 15 cas et le désir de faire plus d'argent dans 18 cas. On a de plus constaté que des situations familiales tendues ont exercé une grande influence en ce qui a trait aux changements d'emploi.

Idees progressives

La conception qui vult le Service de placement pour les jeunes n'entre en fonction qu'au moment où le terme scolaire est terminé, c'est-à-dire maintenant la place à des idées plus progressives. C'est-à-dire que l'orientation professionnelle doit être commencée à l'école même, et l'on a fait dans ce sens des expériences intéressantes. C'est ainsi que des conférences, des interviews conduites par des spécialistes sont complétées par des visites dans des industries, des séances de films, des études

DANS LE MOUVEMENT

Le placement des jeunes

La province de Québec lance chaque année sur le marché du travail un nombre de jeunes travailleurs supérieur à celui qui aborde l'industrie dans les autres provinces. Cela entraîne évidemment toutes sortes de conséquences dont les principales se font sentir chez les jeunes travailleurs eux-mêmes.

Tout à tour, depuis quelques années, les syndicats ouvriers, les centres d'apprentissage ainsi qu'é des mouvements de jeunesse comme la J.O.C. ont abordé l'étude de ces problèmes: comment assurer aux jeunes ouvriers un passage confortable de l'école à l'usine?

Le "Travail" reproduit plus bas le compte rendu d'une expérience anglaise dans ce domaine et compte revenir sur le sujet dans un avenir rapproché.

L'importance sociale du Service de placement pour les jeunes a été démontrée lors d'une enquête (publiée récemment) conduite parmi un groupe de garçons de Glasgow et couvrant une période de trois ans, soit de 1947 à 1950. A partir des faits rapportés lors d'une enquête précédente, il a été clairement établi qu'il existait une relation très étroite entre la situation familiale et le chômage; et que le chômage était plus marqué chez les garçons moins instruits. Il ressortait de cette même enquête que les jeunes, victimes du chômage entre 14 et 18 ans, étaient ceux-là mêmes qui continuaient à le subir le plus souvent au cours des années subséquentes.

En d'autres mots, le mal était fait durant les années les plus importantes et les plus marquantes, soit entre 14 et 18 ans. Cette étude sur les jeunes travailleurs confirme l'expérience acquise par le Service de placement à savoir: qu'il est très important d'entrer et de rester en relation avec les jeunes travailleurs dès leur premier emploi.

En d'autres mots, le mal était fait durant les années les plus importantes et les plus marquantes, soit entre 14 et 18 ans. Cette étude sur les jeunes travailleurs confirme l'expérience acquise par le Service de placement à savoir: qu'il est très important d'entrer et de rester en relation avec les jeunes travailleurs dès leur premier emploi.

En d'autres mots, le mal était fait durant les années les plus importantes et les plus marquantes, soit entre 14 et 18 ans. Cette étude sur les jeunes travailleurs confirme l'expérience acquise par le Service de placement à savoir: qu'il est très important d'entrer et de rester en relation avec les jeunes travailleurs dès leur premier emploi.

En d'autres mots, le mal était fait durant les années les plus importantes et les plus marquantes, soit entre 14 et 18 ans. Cette étude sur les jeunes travailleurs confirme l'expérience acquise par le Service de placement à savoir: qu'il est très important d'entrer et de rester en relation avec les jeunes travailleurs dès leur premier emploi.

En d'autres mots, le mal était fait durant les années les plus importantes et les plus marquantes, soit entre 14 et 18 ans. Cette étude sur les jeunes travailleurs confirme l'expérience acquise par le Service de placement à savoir: qu'il est très important d'entrer et de rester en relation avec les jeunes travailleurs dès leur premier emploi.

En d'autres mots, le mal était fait durant les années les plus importantes et les plus marquantes, soit entre 14 et 18 ans. Cette étude sur les jeunes travailleurs confirme l'expérience acquise par le Service de placement à savoir: qu'il est très important d'entrer et de rester en relation avec les jeunes travailleurs dès leur premier emploi.

En d'autres mots, le mal était fait durant les années les plus importantes et les plus marquantes, soit entre 14 et 18 ans. Cette étude sur les jeunes travailleurs confirme l'expérience acquise par le Service de placement à savoir: qu'il est très important d'entrer et de rester en relation avec les jeunes travailleurs dès leur premier emploi.

En d'autres mots, le mal était fait durant les années les plus importantes et les plus marquantes, soit entre 14 et 18 ans. Cette étude sur les jeunes travailleurs confirme l'expérience acquise par le Service de placement à savoir: qu'il est très important d'entrer et de rester en relation avec les jeunes travailleurs dès leur premier emploi.

En d'autres mots, le mal était fait durant les années les plus importantes et les plus marquantes, soit entre 14 et 18 ans. Cette étude sur les jeunes travailleurs confirme l'expérience acquise par le Service de placement à savoir: qu'il est très important d'entrer et de rester en relation avec les jeunes travailleurs dès leur premier emploi.

En d'autres mots, le mal était fait durant les années les plus importantes et les plus marquantes, soit entre 14 et 18 ans. Cette étude sur les jeunes travailleurs confirme l'expérience acquise par le Service de placement à savoir: qu'il est très important d'entrer et de rester en relation avec les jeunes travailleurs dès leur premier emploi.

En d'autres mots, le mal était fait durant les années les plus importantes et les plus marquantes, soit entre 14 et 18 ans. Cette étude sur les jeunes travailleurs confirme l'expérience acquise par le Service de placement à savoir: qu'il est très important d'entrer et de rester en relation avec les jeunes travailleurs dès leur premier emploi.

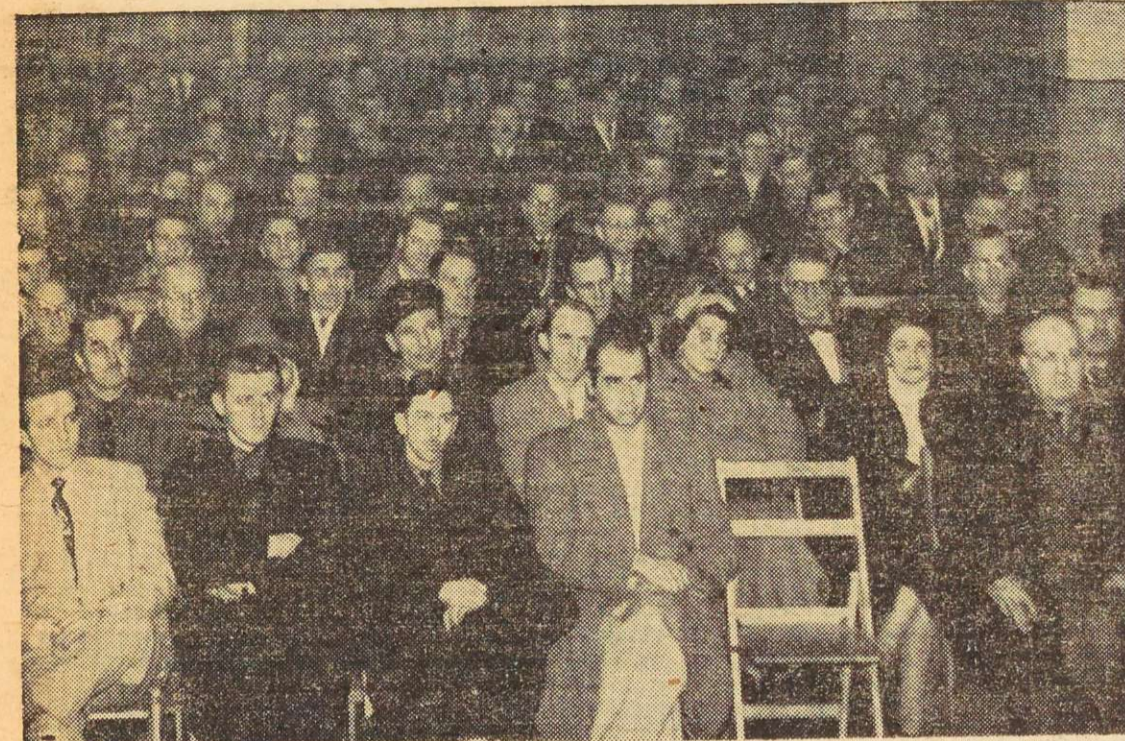


Photo prise lors du dernier ralliement des chauffeurs de taxi à Montréal. On sait que ces derniers sont en pleine organisation (voir en page 8) et que leur campagne va bon train. Les résultats du recrutement sont chaque jour plus encourageants.

Avec 'L'entraide ouvrière', une protection à peu de frais

Le Conseil central des Syndicats nationaux de Shawinigan, répondant au désir de plusieurs de ses membres, vient de mettre sur pied un nouvel organisme qui, à notre avis, est appelé à rendre à tous les ouvriers syndiqués de la région de Shawinigan un service des plus appréciables s'ils veulent s'en prévaloir. Il s'agit d'un service coopératif d'entraide mortuaire opérant sous le nom de "L'entraide ouvrière syndicale de Shawinigan" et dont le but est de venir en aide à la famille d'un membre éprouvée par le décès de celui-ci en lui versant dans les 48 heures de la réception d'une preuve suffisante du décès un don en espèce au montant de \$980.00 en plus d'une somme de \$20. qui sera déboursée en honoraires de messes à l'intention du défunt.

Si on est éligible, aux bénéfices de ce nouveau service, tous les membres cotisants des syndicats affiliés au conseil central de Shawinigan et leur conjoint ayant au moins 16 ans et pas plus de 55 ans, s'ils en font la demande et s'ils consentent à payer en argent une taxe d'administration annuelle de deux dollars et à verser au fonds d'entraide un don initial d'un dollar destiné à la première famille que la mortalité visitera. Après chaque mortalité, le trésorier du service adressera une communication à chaque membre participant l'invitant à verser un nouveau don d'un dollar pour reconstituer le fonds d'entraide et chacun devra répondre à cet appel dans les 21 jours s'il désire maintenir son éligibilité aux bénéfices du service.

Le service doit avoir au moins 1200 membres participants si l'on considère que l'effectif global des syndicats affiliés au Conseil central se chiffre à quelque six mille membres et que l'épouse de chacun a le privilège de pouvoir adhérer à ce service, il nous apparaît assez facile de recruter au moins 2,400 adhérents. Dans ce cas, la liste des adhérents serait divisée en deux groupes de 1200 chacun et l'appel pour un nouveau don serait adressé alternativement à l'un des deux groupes de façon à répartir équitablement le coût des mortalités entre tous les participants.

L'entraide ouvrière syndicale est administrée par un comité exécutif de trois membres nommés par et responsables à un bureau de Direction composé d'au moins un représentant de chaque syndicat dont 100 membres ou plus participent au service.

Le Conseil central qui endosse la responsabilité du succès de cet organisme nommé de droit le trésorier qui participe à toutes les réunions du comité exécutif sans avoir le droit de vote et qui doit soumettre régulièrement à l'Exécutif du Conseil central un rapport des opérations financières du service.

Au nombre des avantages offerts

LE PROBLÈME OUVRIER

LES TROIS ROUTES

La vie est un voyage. Nous allons à toute vitesse vers un pays toujours nouveau, en quête de bonheur. Mais heureusement, nous avons avec nous un excellent guide, notre Mère l'Église.

Tout à coup, trois routes se présentent. Laquelle choisir? Nous interrogeons notre guide: "Faut-il tourner à droite?"

— "Ah non! La route de droite conduit à un rideau de plomb et d'argent. C'est le pays du capitalisme libéral. On y promet aux travailleurs la propriété, la liberté, la sécurité, le bonheur. Mais quelques hommes se sont emparés des leviers de commande de la finance, du commerce et de l'industrie. Les travailleurs, en règle générale, sont des prolétaires, esclaves de la machine. Ils vivent au jour le jour, bien souvent dans des taudis, soumis à la crainte des crises, du chômage, des guerres.

Les chimistes savent réussir la fusion du plomb et de l'argent. Mais les experts économiques dans le régime issu du libéralisme économique ont manqué leur mélange. Quelques-uns ont beaucoup d'argent. Les autres ont le plomb.

— "Alors, tournons à gauche. Ce doit être la meilleure route!"

— "C'est encore pire. La route de gauche conduit à un rideau de fer. C'est le pays du communisme. On y promet aux travailleurs la propriété, la liberté, la sécurité, le bonheur. Mais quelques hommes, au nom du Parti et de l'Etat, se sont emparés des leviers de commande de la finance, du commerce et de l'industrie. Les travailleurs sont des prolétaires, esclaves de la machine. Ils vivent au jour le jour, bien souvent dans des taudis, soumis à la crainte des guerres, de l'emprisonnement, de l'exil.

— "Avant la Révolution, le pommeau d'or de la canne représente les seigneurs; la pointe de la canne, les prisonniers et les exilés. Au milieu, le peuple qui souffre et travaille. Après la Révolution, le pommeau d'or représente les anciens prisonniers devenus les maîtres; la pointe de canne, les anciens seigneurs devenus les prisonniers. Le peuple qui souffre et travaille reste toujours dans le milieu.

— "C'est ainsi que l'Église, notre guide, nous demande d'éviter les deux routes qui ne respectent pas la dignité, la liberté légitime de l'homme, y compris l'ouvrier. Elle n'est pas l'alliée des puissants. Elle n'entend pas protéger un régime économique ou même un régime politique, même si elle dénonce toute forme de socialisme ou de communisme.

Dans la Lettre pastorale collective sur le problème ouvrier: "Connaissons les misères infligées par la dictature du capitalisme aussi bien que par celle du prolétariat, l'Église réprouve l'une et l'autre et elle dénonce tout régime politique qui se fait le complice d'une classe ou qui essaie de dresser une classe sociale contre une autre; en cela elle n'a d'autre souci que de sauvegarder la dignité de l'homme. L'Église n'est alliée que de la vérité et de l'amour du Christ". (no 42).

Un lecteur voyage

LE PROBLÈME DES IMMIGRÉS

De tout temps, la Confédération française des Travailleurs chrétiens s'est intéressée au problème de l'organisation des travailleurs étrangers en France.

Avant la guerre, la C.F.T.C. avait déjà accueilli les étrangers en les intégrant, conformément aux statuts confédéraux, dans les syndicats de base de leurs professions respectives et en assurant ainsi, par l'intermédiaire de leurs organisations affiliées leur défense professionnelle.

Après la guerre, par suite de l'émigration ou de l'exil forcé des populations de l'Est européen (pays situés derrière le "rideau de fer"), la C.F.T.C. fut chargée de constituer des sections nationales étrangères groupant, par pays d'origine, les travailleurs émigrés. Ainsi furent fondées en 1945 la Section nationale ukrainienne et la section nationale Biélorussienne.

À la suite des accords intervenus entre la France et l'Italie pour l'émigration régulière d'un nombre important de travailleurs italiens en France, la C.F.T.C. décida, avec l'organisation italienne des syndicats, d'instituer un Secrétariat populaire des travailleurs italiens pour l'assistance syndicale, sociale, morale, juridique des émigrés.

Enfin le développement de l'émigration, au cours de ces dernières années, a conduit la C.F.T.C. à étendre l'organisation préexistante et le Bureau confédéral, dans sa session de février 1950, a voté un projet d'organisation générale qui comprend les points suivants:

— L'institution d'un Secrétariat des travailleurs étrangers au sein du Secrétariat général de la C.F.T.C. pour assurer la direction, le contrôle de l'organisation et pour assurer des rapports souples avec les services extérieurs et intérieurs du mouvement.

— La création de sections nationales au sein de la C.F.T.C. groupant par pays d'origine, les travailleurs émigrés ou exilés.

Dix nouvelles sections nationales furent successivement constituées. Actuellement, l'organisation se présente ainsi: Section ukrainienne — Section biélorussienne — Section italienne — Section russe — Section polonaise — Section bulgare — Section roumaine — Section lithuanienne — Section croate — Section lettone — Section slovaque — Section tchèque — Section hongroise.

Chaque section a un responsable d'origine. Ainsi, la Section italienne a pour responsable MM. Dell Uomo D'Arme, Brembati, Dato. On ne peut pas faire d'erreur, ces messieurs sont assurément italiens!

Un règlement, adopté par le Bureau confédéral de la C.F.T.C., définit l'objet, la structure administrative et financière des sections nationales que nous venons d'énumérer, ainsi que leurs relations avec les diverses organisations de la C.F.H.C. Il indique notamment ceci:

a) la section a pour but d'établir une liaison organique entre tous les membres adhérents à cette section;

b) la section doit organiser des services d'entraide matérielle, sociale, juridique et culturelle entre ses adhérents.

Il faut remarquer que pour les questions qui sont d'ordre strictement professionnel (réclamations, comités d'entreprise, co-gestion, conflits, etc.), la section s'en réfère obligatoirement aux organisations régulières du mouvement: syndicats, fédérations de métier. Il n'appartient jamais, par exemple, à l'une de ces sections nationales de déclarer une grève. Elle ne dispose ni de l'autorité ni des moyens réguliers pour le faire.

Guy CORMIER

P. S. — Des échos nous parviennent ici des difficultés que rencontrent les immigrés au Canada et principalement les immigrés français. Il semble que ceux-ci se font difficilement à des conditions nouvelles de vie et que d'autre part la population les accueille avec une certaine méfiance pour des raisons qui paraissent être surtout d'ordre économique.

Il ne nous appartient pas dans le cadre de cette chronique de discuter en long et en large le problème complexe de l'immigration. Encore moins songerons-nous à établir des responsabilités et à déclarer que les difficultés présentes dépendent du fédéral ou du provincial. Ceci étant dit, n'est-il pas permis de souhaiter que le gouvernement de la province de Québec établisse à Paris un bureau spécialisé dans le recrutement des émigrés? La province d'Ontario possède un bureau de ce genre à Londres. Ce bureau s'appelle "Ontario House". Une telle création pourrait éviter de graves déboires non seulement à nos amis et cousins mais à nous-mêmes.

En attendant, il nous reste à donner notre appui le plus entier aux organisations indépendantes de la politique, comme la Confédération des Travailleurs catholiques du Canada, qui ont décidé de faire quelque chose de positif et de parler au plus urgent.

PRODIGE QUOTIDIEN

Sous une forme ou l'autre, l'électricité fait partie de notre vie quotidienne. De nos jours, l'électricité est à notre service à chaque minute; elle accomplit toutes sortes de besognes qui nous paraissent bien ordinaires à nous, mais qui auraient semblé miraculeuses à nos ancêtres.

Ce qui est prodigieux c'est le peu qu'il nous en coûte pour avoir l'électricité à notre disposition. Pour SEULEMENT QUELQUES SOUS PAR JOUR, l'électricité nous épargne du temps, du travail, des tracasseries. Que nous soyons au travail ou au repos, au bureau, à la maison ou à la ferme, l'électricité est un serviteur indispensable, toujours à nos ordres, et qui accomplit des prodiges quotidiens sans jamais se plaindre ni faire de difficultés.

PRODUITS CHIMIQUES - GAZ
The Shawinigan WATER AND POWER CO.
ÉNERGIE ÉLECTRIQUE

compagnie associée au filial

Il y a du nouveau chaque jour chez

Dupuis Frères

Montréal

TRAVAIL ET FOYER

TROIS EPOUSES DE SYNDIQUES

— Ce qu'elles pensent du travail de leurs maris —

Nous avons souvent entendu parler, au cours de réunions et de rencontres où se trouvaient des femmes de syndiqués, des sacrifices qui leur sont imposés parce que leurs maris font du syndicalisme. Suivant les cas, elles acceptent plus ou moins facilement que leurs maris soient partis deux ou trois soirs par semaine, qu'ils rentrent tard et qu'elles aient à porter seules toute la besogne de la maison, etc. Aussi nous avons pensé que nos lectrices seraient intéressées à connaître l'opinion de quelques femmes de syndiqués à ce sujet.

Nous avons donc téléphoné à trois femmes dont les maris syndiqués travaillent dans des usines de boîtes de carton.

Voici les questions que nous leur avons posées : De quel oeil voyez-vous votre mari s'occuper de syndicalisme ? Pensez-vous qu'il y a trop de réunions ? Qu'il est parti trop souvent ? Qu'il rentre trop tard ? Avez-vous l'impression que tout le fardeau de l'éducation des enfants retombe sur vous ? Participez-vous d'une façon ou d'une autre au travail de votre mari ? — Elles nous ont répondu.

La première

La première, mère de cinq enfants, s'occupe seule de tout le travail de la maison. Son mari fait du syndicalisme depuis trois ans.

Elle trouve ça très dur de voir son mari partir presque tous les soirs et quelques fois plusieurs jours de suite parce qu'il fait de l'organisation en dehors de Montréal. Elle ne peut trouver le temps voulu pour assister à des réunions avec son mari; il y a toujours quelque chose à faire. Même chose pour ce qui est de participer à son travail, elle n'a pas le temps. Sa besogne à la maison, le soin des enfants, absorbent tout son temps. La conclusion de notre conversation téléphonique : elle est quand même heureuse (même si c'est dur, par bout) parce qu'elle sent que son mari est dans sa ligne, que son travail l'intéresse, qu'il est content de faire ce qu'il fait. Elle a dit : "C'est un bon travail pour lui".

La deuxième

La seconde à qui nous avons téléphoné nous a dit que son mari s'occupait du syndicat à l'usine depuis trois ans déjà, qu'ils avaient deux filles.

Elle encourage son mari à faire du syndicalisme. Aux questions : Pensez-vous qu'il y a trop de réunions ? Qu'il rentre trop tard ? elle a répondu : "D'abord que je sais qu'il est là." Lorsqu'il y a des réunions auxquelles elle peut assister elle y va toujours.

Elle voit que les ouvriers ont de meilleures conditions de travail depuis que le syndicat est entré dans l'usine. Elle est bien placée pour le savoir parce qu'elle-même travaillait dans cette usine avant son mariage. Elle ajoute : "Ils ont maintenant de meilleures conditions de travail, on serait pas fines de les empêcher de s'occuper du syndicat."

A la fin de notre conversation,

comme nous lui demandions si elle avait quelque chose à ajouter, elle a répondu : "J'aimerais bien qu'il soit réélu président de son syndicat encore cette année."

La troisième

Le troisième téléphone que nous avons fait nous a mis en communication avec une dame plus âgée. En effet, il y a 31 ans qu'elle est mariée, la famille compte sept enfants, dont quatre travaillent. Ça fait quatre ans que son mari fait du syndicalisme. Elle-même fait partie d'un mouvement d'action catholique. Son mari est absent de la maison jusqu'à deux et trois soirs par semaine à cause du syndicat. Et quand il est à la maison, il fait des téléphones pour le recrutement. "Il téléphone même à des jeunes filles et ça me fait plaisir, parce que je sais que c'est pour améliorer le sort des ouvriers."

Elle trouve que son mari reçoit beaucoup en faisant du syndicalisme, que ça lui donne des connaissances nouvelles sur différentes choses. Connaissances qu'il peut ensuite donner aux autres, à commencer par sa famille. Ainsi, sur quatre enfants qui travaillent, trois font partie des syndicats.

Elle constate que la situation est bien différente puisque les enfants sont tous grands. Par exemple, elle peut aller à toutes les réunions (où les dames sont admises) avec son mari. Ensuite elle en jase avec lui : "Si vous pensez que vous pouvez lui parler d'autre chose que du syndicat !"

Voilà trois opinions, toutes favorables. Pourtant nous avions entendu dire...

Qu'en pensent d'autres femmes de syndiqués ? Nous serons heureux de publier leurs opinions.

De 1919 à nos jours, le sort des ouvrières s'est améliorée constamment

L'amélioration considérable des conditions de travail des femmes qui s'est produite depuis la création de l'Organisation internationale du Travail en 1919 est soulignée dans le cinquième des rapports annuels que l'O.I.T. adresse aux Nations Unies. Ce rapport a été publié récemment.

On y trouve les remarques suivantes :

"Au début, la législation traduisait surtout le souci d'assurer une protection aux travailleuses. Aujourd'hui, il est admis, dans la plupart des pays industrialisés, que les femmes sont devenues partie intégrante du marché du travail".

"L'organisation des femmes en syndicats et en associations professionnelles s'est amplifiée... Dans presque tous les pays industrialisés, les femmes peuvent aujourd'hui évaluer leurs besoins, les faire connaître..."

"Les risques professionnels sont mieux couverts par les règlements, la durée du travail est plus courte, les ateliers sont en général plus propres et plus salubres et des services sociaux de toute sorte sont plus généralement répandus qu'ils ne l'étaient il y a vingt-cinq ans, dans n'importe quel pays".

Le rapport rappelle les étapes parcourues jusqu'à l'adoption par la 34e Conférence internationale du Travail, en juin dernier, de la Convention internationale sur l'égalité de rémunération entre la main-d'oeuvre masculine et la main-d'oeuvre féminine pour un travail de valeur égale.

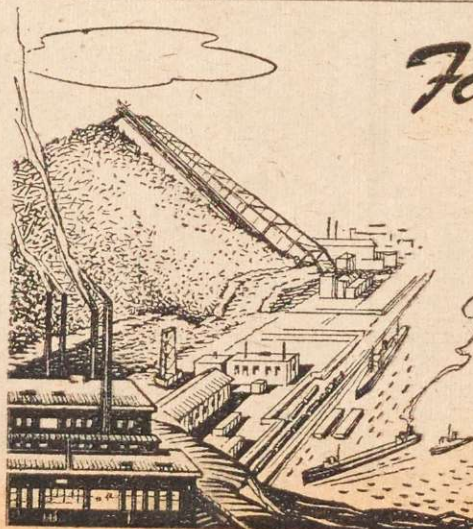
Le rapport annonce également que les propositions détaillées ont été formulées en vue d'une révision de la convention sur la protection de la maternité adoptée en 1919.

Ces propositions seront discutées par la Conférence en 1952. Le rapport précise à ce sujet : "La révision portera sur un grand nombre de points et vraisemblablement sur la possibilité de donner plus de souplesse aux dispositions de la convention quant à la nature des congés de maternité à accorder aux travailleuses, sur une nouvelle délimitation de l'étendue des prestations de maternité et sur l'extension des dispositions relatives aux soins médicaux et à la protection de la santé

pendant les périodes qui précèdent et qui suivent les couches, enfin sur la possibilité de rattacher plus étroitement les systèmes de prestations de maternité aux régimes de sécurité sociale. Les aspects médicaux de la révision de la convention font l'objet de consultations entre l'O.I.T. et l'Organisation mondiale de la santé".

INVITATION

à toutes les lectrices du Travail dont les suggestions pour cette page nous seront des plus précieuses. Qu'elles nous disent simplement de quoi elles veulent qu'il soit question ici.



Fondée dans le Québec

SUN LIFE
du **CANADA**
SIÈGE SOCIAL, MONTRÉAL

L'assurance de groupe Sun Life protège aujourd'hui plus de 150,000 employés du commerce et de l'industrie à travers la province de Québec.

Enfin... l'arbitrage à la Wabasso

Le ministre du Travail, monsieur Antonio Barrette, vient de décider la création d'un tribunal d'arbitrage pour étudier une cinquantaine de suspensions et de congédiements qui eurent lieu à la Wabasso Cotton de Shawinigan, au cours des derniers mois.

Cette décision, qui rend enfin justice aux travailleurs, vient après de multiples démarches du Syndicat de la Wavasso et du Conseil central de Shawinigan et malgré l'opposition de la compagnie à la formation de ce tribunal.

Les griefs qui seront étudiés par le tribunal comprennent tout d'abord la politique générale de la compagnie en matière d'ancienneté et de suspension et congédiement pour raison de manque de travail. Le syndicat reproche à la compagnie des violations répétées des articles 27 et 31 du contrat collectif. Le deuxième point vise la présidente et la vice-présidente du syndicat qui, en octobre dernier, ont été suspendues indéfiniment. Il s'agit très clairement de cas d'intimidation syndicale.

Viennent ensuite 16 suspensions et congédiements pour diverses raisons. Parmi ces cas, il y a celui d'une petite fille qui a été congédiée pour avoir osé regarder en

pleine face M. W. J. Whitehead, directeur-gérant de la compagnie. Enfin, une trentaine de cas individuels de suspension pour "manque de travail". Dans ce dernier cas, on relève notamment des employés à qui le contremaître a enlevé l'ouvrage qui restait sur leur carreau pour le donner à des ouvrières ayant moins d'ancienneté. Certains des griefs qui sont soumis à l'arbitrage datent déjà de plus de six mois. D'autre part, sept autres cas de suspension et de congédiement feront l'objet d'une séance de conciliation la semaine prochaine.

Enfin, il reste quatre cas de congédiements qui sont actuellement au stade de comité de griefs.

Le travail des femmes et des adolescents

Les mesures concernant le travail des femmes et des enfants, qui, on l'a vu, avaient fait l'objet de la première loi du travail, ont été entièrement reprises par la nouvelle loi, dont elles constituent un chapitre spécial (chap. II).

"Les enfants sont tous ceux des deux sexes qui n'ont pas atteint treize ans et les adolescents sont ceux qui ayant treize ans révolus n'ont pas encore atteint seize ans" (art. 21.). L'occupation des enfants, des adolescents et des femmes est interdite dans toute une catégorie de travaux et soumise, dans d'autres travaux, à un certificat médical préalable constatant leurs aptitudes physiques. La durée du travail ne saurait en tout cas dépasser sept heures par jour avec une interruption obligatoire d'une heure après quatre heures de travail. Le travail est interdit entre sept heures du soir et six heures du matin. Le travail de nuit est interdit aux femmes, mais la durée du travail est la même pour elles que pour

les hommes.

Les femmes ont droit à un congé de maternité de quarante jours réparti avant et après les couches, pendant lesquelles elles reçoivent leur salaire entier et il est interdit à l'employeur de licencier une femme en couches ou de lui adresser un préavis de licenciement, à moins qu'elle ne soit convaincue de s'être employée ailleurs pendant ledit congé (art. 29).

Les employeurs et leurs préposés, les parents ou tuteur sont pénalement responsables de toute infraction aux dispositions ci-dessus (art. 30).

Un sondage portant sur 1,000 établissements commerciaux ou industriels fait apparaître pour un total de 11,513 salariés, 9,797 hommes et 1,716 femmes, soit respectivement 85 et 15 pour cent. Les adolescents de douze à seize ans, y compris les apprentis, représentent 10 pour cent de ce total.

(Revue Internationale du Travail janvier 1952).

TRAVAIL DOMESTIQUE

"Il est d'une importance primordiale que des normes soient fixées concernant la durée du travail, les périodes de repos et les congés annuels des gens de maison et que ceux-ci soient protégés contre ces heures de travail excessives".

Ainsi débutent les recommandations présentées au Conseil d'administration de l'Organisation internationale du Travail par un groupe d'experts internationaux qui ont récemment consacré à Genève une semaine d'études au statut et aux conditions d'emploi des gens de maison. Les experts ont proposé que la question soit reprise par une commission tripartite internationale (gouvernement, travailleurs et employeurs) avant d'être soumise à la Conférence internationale du Travail qui devrait prendre une décision en la matière.

Les experts sont, en effet, tom-

bés d'accord sur "l'opportunité de prévoir pour les gens de maison des mesures de protection d'un type comparable à celles qui s'appliquent aux autres travailleurs".

Ils ont insisté pour que les travailleurs domestiques accèdent au bénéfice de la sécurité sociale et reconnu que la formation professionnelle était nécessaire.

Enfin les experts ont admis "la grande valeur sociale, pour le bien-être de la famille et de la société, du service d'assistance ménagère organisé par l'autorité publique ou sous son contrôle".



Organe officiel de la Conf. des Travailleurs catholiques du Canada. Paraît tous les vendredis.

Directeur :

GERARD PELLETIER

Administrateur :

MARCEL ETHIER

Rédacteur en chef :

FERNAND JOLICOEUR

Publiciste

ROGER MCGINNIS

Bureaux : 1231 est, rue DeMontigny, Montréal — FA. 3694

Abonnement : Un an, \$1.50;

le numéro, 5 cents

Publié par la Confédération des Travailleurs catholiques du Canada et imprimé par L'Imprimerie Populaire Limitée, 434 Notre-Dame est, Montréal.

IMPRIMERIE ALLIÉS

Ministre des Postes, Ottawa. Autorisé comme envoi postal de la deuxième classe.

ENTRE QUAT'Z'YEUX

Sa lettre

L'Assomption Shoe Co. Ltd.,
L'Assomption, Qué.

Montréal, le 26 janvier 1952

C.T.C.C.,
LE TRAVAIL,
1231 est, rue DeMontigny,
Montréal, P.Q.

Attention de M. Fernand Jolicoeur,
Rédacteur en chef

Cher monsieur,

Votre journal, LE TRAVAIL, m'a été communiqué et j'ai pris connaissance du petit article qui me concerne.

J'aimerais seulement faire certaines rectifications pour votre information personnelle. Je comprends que vous écrivez votre article d'après les renseignements et les on-dit que vous recevez.

Dans le cas de l'Assomption Shoe Co. Ltd, les ouvriers étaient laissés parfaitement libres de manifester leur opinion. Quatre-vingt-huit sur quatre-vingt-quinze employés ont demandé d'arrêter l'arbitrage. Comme cette déclaration n'était pas faite par les moyens réguliers du syndicat, le tribunal d'arbitrage ne l'a pas considérée. Voyant la difficulté, les employés ont été obligés d'insister auprès de leurs officiers pour avoir une assemblée et, à cette assemblée, malgré la pression du syndicat central, qui envoya au moins trois ou quatre représentants du syndicat de Montréal, les employés rejetèrent, par un vote majoritaire, la question d'arbitrage. Le même phénomène s'est passé à la Diva Shoe. Les employés

voletèrent à l'unanimité de rejeter l'arbitrage.

Vous avez assez d'expérience de ces choses pour savoir qu'un patron n'obtient pas des résultats semblables par pression, ce qui n'est pas mon cas, à moins qu'il n'existe d'autres facteurs en cause.

Pour le bien du syndicat, laissez-moi vous dire que les jeunes gens en charge des négociations ne sont pas à la hauteur, peut-être par manque d'entraînement ou à cause des directives qu'ils ont reçues du bureau chef. Ces derniers dépassent, par des pressions outrées, les désirs des employés et mettent ceux-ci en position de se révolter contre des menées qu'ils considèrent dictatoriales. En d'autres termes, ils ne veulent pas se laisser mener par le bout du nez par les représentants de l'union. Si ces derniers avaient été plus souples, plus diplomates, plus compréhensifs ils auraient évité la situation actuelle.

Croyez bien, cher monsieur, que je ne suis pas un ennemi des unions, mais je serai toujours un homme qui saura se défendre contre les abus des unions. Les unions en elles-mêmes, sont une bonne chose quand elles sont bien conduites et en état de comprendre les questions de faits et les conditions économiques.

Agréer, cher monsieur, mes sincères salutations.

L'ASSOMPTION SHOE CO. LTD
par
(signé) Arthur TETRAULT

Un patron nous écrit et Ph. Girard lui répond

les amendements furent soumis à M. Tétrault, les négociations directes et la conciliation ayant échouées; le tout fut soumis à l'arbitrage.

L'arbitrage marchait bon train. La partie syndicale était en train de prouver que les salaires payés par M. Tétrault à l'Assomption étaient parmi les plus bas dans la province de Québec. Le syndicat avait les documents en main pour établir que M. Tétrault était dans une situation financière qui lui permettait de payer des salaires plus élevés.

Geste "spontané"

Curieuse coïncidence, au fur et à mesure que les séances d'arbitrage avaient lieu, les ouvriers devenaient de plus en plus convaincus que leur cause était bonne; mais soudainement, par pure coïncidence, ils décidèrent de signer une requête pour demander la dissolution du tribunal d'arbitrage et continuer de travailler dans les conditions d'infériorité qui existaient auparavant!!! Et cela, remarquez bien sans l'intervention du gérant ni de M. Tétrault! Ce fut un geste spontané de la part des ouvriers.

Mais pour bien comprendre cette attitude inexplicable de la part des ouvriers de M. Tétrault, il faut être au courant de certaines choses qui se sont passées dans l'usine. On a dit aux ouvriers nous avons en main des affidavits qui l'attestent: "Si l'arbitrage continue, M. Tétrault fermera sa manu-

facture". Ceci explique le geste "spontané". Ceci explique également la grande liberté dont jouissaient les ouvriers pour signer la requête.

Mensonges

M. Tétrault nous dit dans sa lettre que les employés "ont été obligés" d'insister auprès de leur officiers pour avoir une assemblée, et à cette assemblée, malgré la pression du syndicat central qui envoya au moins trois ou quatre représentants de Montréal, les employés rejetèrent par un vote majoritaire la proposition d'arbitrage.

Quand M. Arthur Tétrault nous dit qu'il y a eu une pression de faite auprès des ouvriers pour les inciter à voter en faveur de la continuation de l'arbitrage, il a menti. Et comme sa lettre est un document public, il ment publiquement. Les orateurs ont expliqué aux ouvriers de l'Assomption que c'était leur droit d'aller à l'arbitrage. Mais ils leur ont dit également que des ouvriers qui se laissent influencer par un employeur au point de signer une requête qui aurait pour résultat de les empêcher d'avoir une augmentation de salaire, ces mêmes ouvriers n'étaient pas suffisamment pénétrés de convictions unionistes pour s'imposer les sacrifices nécessaires pour faire respecter une sentence arbitrale. Les orateurs en sont donc venus à la conclusion qu'il ne servait à rien d'aller à l'arbitrage si les ouvriers n'étaient pas déter-

miné à prendre les moyens pour obtenir justice.

Nous avons demandé à M. l'aumônier de s'abstenir de parler avant le vote. Ceci, afin qu'on ne nous taxe pas d'influence indue.

Le vote a été pris par bulletin secret et par une majorité de deux voix, les ouvriers se sont prononcés contre l'arbitrage. Toutefois, ces mêmes ouvriers ont pris le soin de nous dire pendant l'assemblée qu'ils n'étaient pas contre l'arbitrage, qu'ils n'étaient pas contre l'augmentation de salaire, qu'ils n'étaient pas contre l'amélioration de leurs conditions de travail, mais qu'ils avaient peur de perdre leurs emplois.

Ce que disent ses ouvriers...

Un ouvrier, père de famille, nous faisait la déclaration suivante en pleine assemblée: "On nous a dit que si on continuait l'arbitrage, M. Tétrault fermerait ses portes. C'est pourquoi nous sommes obligés de voter contre. Un des représentants de la C.T.C.C. lui a demandé s'il était marié, cet ouvrier a répondu oui. — Quel salaire gagnez-vous? — 82 cents de l'heure, répondit-il, et à ce salaire je n'ai pas le moyen de rester à rien faire.

Voilà la situation des employés de M. Tétrault. Ils ont agi sous l'influence de la crainte et cela M. Tétrault le sait. C'est une "question de fait" que les unions comprennent très bien et cela juge un patron.

Philippe GIRARD

CURIEUSE COINCIDENCE

LA REPONSE DE M. PH. GIRARD

Le rédacteur du journal LE TRAVAIL nous fait prendre connaissance d'une lettre signée par M. Arthur Tétrault de l'Assomption Shoe Co. Ltd.

Sur un ton doux, même très mielleux, M. Tétrault nous explique que les ouvriers ont demandé eux-mêmes d'arrêter l'arbitrage qui aurait eu pour effet de leur obtenir une augmentation de salaire.

Les ouvriers, dit-il, étaient laissés parfaitement libres de manifester leur opinion. Mais à la fin de sa lettre, M. Arthur Tétrault admet qu'il est intervenu quand il dit: "Je ne suis pas un ennemi des unions, mais je serai toujours un homme qui saura se défendre contre les abus des unions".

Cette lettre nous donne bien une idée de la mentalité de ce patron qui se fait le champion du "cheap labor".

Les ouvriers de l'Assomption et de St-Jérôme sont classés parmi les ouvriers les moins payés de la province de Québec.

Mais pour M. Tétrault, ses ouvriers sont encore trop payés.

Une demande

L'année dernière, à peu près vers ce temps-ci, M. Tétrault s'est adressé au Comité conjoint pour obtenir la permission de réduire le salaire de ses ouvriers au taux des apprentis. Il y avait, disait-il, à peine 20% de ses ouvriers qui étaient qualifiés. Tous ses ouvriers, il va s'en dire, étaient collés sur les taux minima du Décret de la chaussure. C'est-à-dire que tous ses ouvriers gagnaient des salaires de 45 à 50% inférieurs à ceux des ouvriers qui travaillaient aux mêmes opérations dans la ville de Montréal.

Pour M. Tétrault, cette marge

entre les salaires payés à Montréal et ceux payés dans ses manufactures n'était pas suffisante. Il voulait avoir un permis spécial qui aurait été à l'encontre du décret de la Chaussure pour classer la plupart de ses ouvriers au taux des apprentis, lui permettant de réduire les salaires d'un autre 20%.

De quel droit juge-t-il ?

C'est cet ami de la classe ouvrière, ce patron généreux, qui juge de l'efficacité des unions ouvrières. C'est lui qui décide quand elles sont bonnes ou moins bonnes, quand elles sont trop exigeantes, ou quand elles sont bien conduites ou mal conduites.

C'est dans ces conditions, dans ces circonstances, que les ouvriers de St-Jérôme ont trouvé leur syndicat trop exigeant et qu'ils se sont formés en Comité de boutique. N'allez pas croire que M. Tétrault a eu quelque chose à faire avec ça. Ce n'est pas un homme pour s'immiscer dans les affaires de l'union. Les ouvriers ont tout simplement étudié leur affaire et ils ont fait des comparaisons entre leurs salaires payés, les fêtes chômées et payées, dans les autres manufactures et ils en sont venus à la conclusion, d'eux-mêmes, sans l'intervention de M. Tétrault, que même s'ils gagnaient 45% meilleur marché qu'ailleurs, pour St-Jérôme c'était suffisant!!! Ils se sont formés en Comité de boutique pour se garantir contre les unions et leurs chefs qui auraient pu être trop exigeants et leurs obtenir un meilleur traitement!

Comme par hasard

Drôle de coïncidence: à l'Assomption Shoe, il s'agit du même employeur qu'à St-Jérôme, soit M. Arthur Tétrault, et aux deux endroits simultanément, toujours sans que M. Tétrault s'en mêle naturellement, les mêmes causes ont produit les mêmes effets!

Les ouvriers à qui on paye des salaires de famine avaient demandé une augmentation de salaire. Conformément aux exigences de la loi,

LES CARTES

Il n'y a pas à dire, ça marche, quand nos lecteurs collaborent. En moins de deux jours, le Syndicat de Granby Elastic Webb vient de faire signer ses trois cents cartes.

Ces cartes, ou encore la formule qui apparaît ci-dessous, nous permettent de réaliser d'importantes économies quand elles sont signées par nos abonnés et retournés, soit à nos bureaux, soit au secrétaire du syndicat qui nous les fait lui-même parvenir.

Etes-vous abonné par votre syndicat? Avez-vous signé une formule semblable à celle-ci? Sinon, hâtez-vous de le faire. Seuls les abonnés de Montréal sont dispensés parce que leur district postal échappe au règlement des postes qui s'applique aux autres.

Messieurs,

Je, soussigné, désire recevoir le journal LE TRAVAIL et certifie que la somme que je verse au syndicat comme contribution syndicale comprend le prix de l'abonnement annuel à ce journal (\$1.20).

Nom.....

Adresse.....

Syndicat.....

Date:

N.B.—Bien indiquer le nom du syndicat.

Brevets d'invention

MARQUES de COMMERCE
DESSINS de FABRIQUE
en tous pays.

MARION & MARION

Raym.-A. Robic - J.-Alf. Bastien
1510, rue Drummond
MONTREAL

Campagne d'organisation chez les chauffeurs de taxi

S'il y a une catégorie de travailleurs qui ont des problèmes et des problèmes sérieux et nombreux ce sont sans contredit, les chauffeurs de taxis de Montréal, et des petites villes environnantes c'est-à-dire tout le territoire compris dans la région métropolitaine. C'est pourquoi ces travailleurs qui sont au service du grand public ont enfin décidé de s'organiser en syndicat afin d'être en mesure d'améliorer leurs conditions de vie.

Nos objectifs

Voici dans quel but le Syndicat national des Chauffeurs de Taxis est à s'organiser :

- 1 — obtenir des permis métropolitains;
- 2 — obtenir la limitation des permis;
- 3 — intervenir auprès des autorités compétentes afin d'abaisser le prix des permis;
- 4 — défendre les chauffeurs contre les abus dont ils sont victimes, "tickets" injustifiés et abusifs;
- 5 — obtenir des postes près des cabarets, des hôpitaux et à tout autre endroit où après étude et enquêtes, le Syndicat des Chauffeurs sera en mesure de prouver la nécessité de tel poste pour le service du public;
- 6 — établissement d'une assurance-maladie;
- 7 — travailler sans cesse à l'amélioration des conditions générales de cette catégorie de travailleurs;
- 8 — créer au sein de cette profession la sécurité d'emploi dans des conditions humaines de travail;
- 9 — obtenir pour les taxis la permission de pouvoir passer dans les rues de Montréal sans être accusés de maraudage;
- 10 — empêcher que les chauffeurs soient honteusement exploités comme ils le sont actuellement.

Organisation

Depuis un certain nombre d'années les travailleurs du taxi ont maintes fois essayé de s'organiser. Toujours ils ont manqué leur but. POURQUOI ?

Lorsqu'en août dernier les dirigeants de la Fraternité des Chauffeurs de Taxis de Montréal, groupant chauffeurs et propriétaires de taxis sont venus nous recon-

trier, nous avons longuement discuté et étudié les causes des échecs précédents et nous en sommes venus à la conclusion que les organisateurs qui ont fait le travail manquaient de compétence ou n'étaient pas sérieux. Les dirigeants de la Fraternité ont admis qu'ils n'étaient pas outillés pour faire un tel travail et que c'est pourquoi ils s'adressaient à un mouvement reconnu pour sa combativité, pour la compétence de ses chefs et le dévouement de ses organisateurs.

Honnêteté

Nous tenons ici à louer l'honnêteté de ceux qui ont tenté un dernier effort, c'est-à-dire les dirigeants de la Fraternité, et qui, voyant qu'il leur était impossible de mener seuls à bonne fin une entreprise aussi ardue, n'ont pas hésité à s'adresser aux Syndicats Nationaux. Nous avons longtemps hésité avant de nous engager à fond car étant donné le caractère différent de cette classe, comparés à ceux de l'industrie proprement dite, nous nous demandions s'il nous serait possible de leur rendre les services qu'ils attendent de notre mouvement.

Une certitude

Après maintes discussions et une étude sérieuse de tous leurs problèmes, le comité d'organisation des Syndicats Nationaux a acquis la certitude que les chauffeurs de taxis de Montréal étaient organisables et qu'il était possible de leur rendre autant de services sinon plus qu'aux autres catégories de travailleurs.

Une première assemblée fut organisée à la salle de l'Ecole Salaberry. Plusieurs centaines de

chauffeurs étaient présents et l'enthousiasme fut tel que dès lors les organisateurs furent plus que jamais convaincus de ne pas s'être trompés. Ceci se passait le 23 janvier dernier et depuis, deux autres assemblées ont eu lieu avec succès. Chaque jour un bon nombre de cartes d'adhésion nous arrivent avec la contribution du premier mois.

Chauffeurs de taxis, comme tous les autres travailleurs, vous n'avez qu'un moyen pour régler vos problèmes: c'est de vous unir. Seuls, que pouvez-vous faire? RIEN, vous le savez. Il vous est inutile de critiquer et de vous arracher les cheveux, cela ne vous avancerait à rien et vous resteriez victimes des conditions actuelles. Le seul et unique moyen, c'est de vous unir.

A votre service

Les Syndicats Nationaux (C.T.C.C.), sont outillés pour vous organiser et vous défendre. Ils mettent à votre disposition une équipe d'organisateurs bien entraînés et bien disciplinés, des gars qui savent travailler et qui savent où ils vont. Les Syndicats Nationaux se chargent de vous défendre jusqu'à la victoire finale qui vous donnera, non pas le droit d'opprimer les autres, mais le droit de vivre comme comme des humains, le droit d'être fiers de votre métier, le droit surtout de vous faire respecter comme vous respecterez les autres.

CHAUFFEURS DE TAXIS LISEZ CECI ATTENTIVEMENT

Une assemblée spéciale aura lieu, lundi soir prochain, à l'Ecole Cherrier, coin des rues Cherrier et St-Hubert.

Cette assemblée est organisée pour tous les chauffeurs de la région métropolitaine.

A cette assemblée, les buts poursuivis par le Syndicat national des Chauffeurs de Taxis vous seront expliqués en détails et les organisateurs se feront un plaisir de répondre à vos questions.

Les orateurs suivants vous adresseront la parole :

Gérard Poitras, directeur du Comité d'organisation des Syndicats nationaux (20 minutes, en français);

Ted Payne, organisateur de la Fédération de la Métallurgie (20 minutes, en anglais);

Gérard Picard, président général de la C.T.C.C., (20 minutes en français, 20 minutes en anglais).

Seront aussi présents: MM. Horace Laverdure, président du Conseil central des Syndicats nationaux de Montréal et vice-président de la C.T.C.C., ainsi qu'une équipe de 10 organisateurs, équipe chargée de l'organisation des chauffeurs de taxis.

N'OUBLIEZ PAS!...

Date : Lundi, 25 février 1952.

Endroit : Salle Ecole Cherrier, (coin St-Hubert et Cherrier).

Heure : 9.00 p.m.

But : Rendre votre profession plus belle et plus avantageuse.

Comment : En apportant des solutions pratiques aux problèmes qui sont les vôtres.

SURVEILLEZ LA RADIO!

Organization campaign for taxi drivers

Taxi drivers in Montreal are facing many problems, as serious as those of any other group of workers. This is true of all drivers in the metropolitan area, including the suburbs. No wonder, therefore, that these workers who are engaged in serving the public, have decided to join a Union; they want to improve their living conditions.

Our aims

The objectives of the National Union of Taxi Drivers, which is being organized, are the following:

- 1° To promote the creation of metropolitan licenses;
- 2° To see that the number of such licenses be limited;
- 3° To lower the cost of permits through adequate relations with the competent authorities;
- 4° To protect taxi drivers against ruthless abuse, for instance unjustified tickets and penalties;
- 5° To get permits for new stands in the vicinity of night clubs, hospitals and various other places where the Union might prove, after surveys and study, that new stands are needed for the adequate service of the public;
- 6° To establish a health insurance plan for taxi drivers;
- 7° To improve the general conditions of work of this group of workers;
- 8° To achieve employment security and establish decent working conditions;
- 9° To secure permission for taxi drivers to move freely in the streets of Montreal without being accused of illegal cruising;
- 10° To prevent such shameful exploitation of drivers as prevails at the present time.

Organization

In recent years, taxi drivers have made a few attempts in order to get organized. They have always failed up to date. WHY DID THEY FAIL?

FR. 0117

**HOTEL
LAFAYETTE**

A.-H. PATENAUDE, prop.
CHAMBRES SPACIEUSES
REPAS EXCELLENTS
Bières, vins, spiritueux
AMHERST et DEMONTIGNY
(près de la Centrale syndicale)
MONTREAL

Last August, when representatives of the Brotherhood of Montreal Taxi Drivers, including both drivers and owners, came to our office, we discussed and thoroughly studied these failures. As a result of our discussion, we came to the conclusion that the organizers involved were lacking either competence or earnestness. The officers of the Brotherhood admitted that they were not prepared for that kind of work. This was the reason why they referred the case to a Labor Movement whose aggressiveness, competent leadership and organizing abilities are widely recognized.

True honesty

We insist on mentioning here the example of honesty given to all by those responsible for the last organization drive, namely the officers of the Brotherhood. These people, realizing that they could not succeed alone, did not hesitate, they referred the case to the National Syndicates for action.

For a while, we ourselves were perplexed by the problem. Since the taxi drivers were a group of workers with problems substantially different from those of industrial labour, we kept wondering whether it would be possible for us to supply them with the services they expected from our movement.

However, after many discussions and serious consideration of the whole situation, the organization committee of the National Syndicates reached the definite conclusion that it was possible to organize taxi drivers in Montreal and that a Union formed among them could be of even greater help to them than unions generally are to other categories of workers.

Meetings

The first meeting took place in Salaberry School Hall. Several hundred drivers attended and such was their enthusiasm that the organizers already knew that they had guessed right. This happened on January 23. Since then, two

more successful meetings have taken place. Every day, a good number of new members join the Union, sign their membership cards and pay their fees.

For taxi drivers as for all other workers, there is but one method to settle their problems efficiently: Union. Alone and isolated, they can do nothing. No use criticising et pulling their hair in despair, this will lead them nowhere. The one and only way is to organize themselves.

They know how

National Syndicates (C.C.C.L.) are well equipped for this job. They offer the drivers a team of organizers who are well trained and disciplined, who know where they want to go and how to get there. National Syndicates have assumed to fight with you until you win. What is at stake? Not the right to abuse but the right to live, to be proud of your trade, the right to be respected in the same way as you respect other people.

TAXI DRIVERS READ THIS

A special meeting will be held next Monday night, February 25, in the Hall of Cherrier School, corner of Cherrier and St. Hubert. This meeting is organized for all taxi drivers of the metropolitan area. At this meeting, several guest speakers will explain the objectives of the National Union of Taxi Drivers. All details will be explained, all questions answered. The following speakers will be heard :

Gerard Poitras, director of the National Syndicates' Organization Committee (in French, 20 minutes);

Ted Payne, organizer for the Metal Workers Federation (in English, 20 minutes);

Gerard Picard, president general of the C.C.C.L. (20 minutes in French, 20 minutes in English).

Mr. Horace Laverdure, chairman of the Regional Council of the National Syndicates' and vice-president of the C.C.C.L. together with a group of ten organizers will also be present.

REMEMBER

The date : Monday, February 25, 1952.

The place : Cherrier School Hall.

The time : 9.00 p.m.

Our aim: to make our trade more profitable and more interesting.

How? : by solving your problems in a practical and efficient way.

KEEP AN EAR TO YOUR RADIO

